



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 23	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-7 :

Avenant à la convention de mandats d'études avec le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil au Bureau,

VU les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,

VU la délibération du 25 juin 2017 approuvant l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Moselle Aval,

VU la délibération du 19 juin 2019 du Comité Syndical approuvant la convention de mandat d'études pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement du bassin versant de la Moselle Aval,

VU la délibération du 12 septembre 2019 du Comité Syndical approuvant l'avenant à la convention de mandat d'études pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement du bassin versant de la Moselle Aval,

VU l'avenant à la convention de mandat d'études annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt d'évaluer plus précisément les enjeux des zones protégées des ouvrages de protection hydraulique du territoire,

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat d'études pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement, joint en annexe, et portant notamment l'enveloppe financière confiée au mandataire à 79 000 € TTC (en lieu et place des 63 647,42 € identifiés sur la convention initiale),

AUTORISE Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention afférente en annexe.

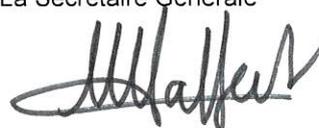
Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PÉLLAT

AVENANT A LA
CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES

Réalisation des études de dangers
sur les systèmes d'endiguement
du bassin versant de la Moselle aval



ENTRE

La **METROPOLE DE METZ**, représentée par le Président ou son représentant, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau du 25 septembre 2023,

Et désignée dans ce qui suit par les mots "le Mandant" ou « Eurométropole de Metz »,

D'UNE PART

ET

LE **SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL**, représenté par son Vice-Président Monsieur André FAVRE, ayant reçu délégation en matière de gestion des ouvrages hydrauliques, et désigné dans ce qui suit par les mots « le Mandataire »,

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent avenant,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après,
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités que j'encours.

Compagnie : ALLIANZ

Contrat Multirisques professionnel, n°59550314, Contrat Responsabilité civile professionnelle, n°59643173

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et plusieurs mandants, dont l'Eurométropole de Metz, dénommée Metz Métropole lors de sa signature le 11 octobre 2019, afin de confier au Syndicat la réalisation des études de dangers.

Les conclusions des études de dangers ont permis de pré-chiffrer des scénarios d'augmentation du niveau de protection des ouvrages.

Pour lui permettre de définir sa politique de prévention des inondations, l'Eurométropole de Metz a sollicité le Syndicat Mixte Moselle Aval en vue d'évaluer plus précisément les enjeux des zones protégées des ouvrages de son territoire, y compris dans l'hypothèse d'une d'augmentation du niveau de protection. Dans cette perspective, l'Eurométropole de Metz a souhaité évaluer cette problématique - les différents niveaux de protection - au regard des différents coûts de travaux estimés.

Cette étude complémentaire permettra de définir le niveau de protection le plus opportun pour les ouvrages suivants :

- Ban Saint Martin
- Port de Metz
- Dérivation Ars-sur-Moselle voie SNCF Ancy Dornot (ouvrage commun à Metz Métropole et la Communauté de Communes Mad et Moselle selon le linéaire respectif suivant : 2750 /1550 mL)

Compte tenu de l'ajout d'un ouvrage à l'étude en cours de mandat et du niveau de consommation de l'enveloppe prévisionnelle identifiée pour l'Eurométropole de Metz, il est nécessaire d'établir, conformément à l'article 12 de la convention mère, cet avenant, convenu individuellement entre un Mandant, l'Eurométropole de Metz, et le Mandataire, le Syndicat Mixte Moselle Aval, au regard de l'objet de l'avenant en question.

ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Le présent avenant à la convention a pour objet d'autoriser le Syndicat Mixte Moselle Aval à réaliser, pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en accord pour la partie commune avec la Communauté de Communes de Mad & Moselle, la réalisation d'un accompagnement complémentaire en vue des prises de décisions pour l'autorisation des potentiels systèmes d'endiguement suivants :

- Port de Metz
- Ban Saint Martin
- Dérivation Ars-sur-Moselle voie SNCF Ancy Dornot (ouvrage commun à l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes Mad et Moselle selon le linéaire respectif suivant : 2750 /1550 mL)

ARTICLE 2 – ENVELOPPE FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Compte tenu du coût prévisionnel de l'étude complémentaire demandée courant 2023, l'article 7.4 de la convention est complété comme suit :

" L'enveloppe financière confiée au mandataire pour la réalisation des opérations de l'Eurométropole de Metz est portée à 79 000 € TTC (en lieu et place des 63 647,42€ identifié sur le tableau en p.15 de la convention initiale)."

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET CALENDRIER

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la mission et après mise au point des comptes entre le mandant et le mandataire.

ARTICLE 4 – DIVERS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Fait à Metz, le _____, en deux exemplaires originaux,

Signature du Mandataire

Signature du Mandant

Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval,

André FAVRE

Vice-Président, Gestion des ouvrages hydrauliques

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB7-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB7
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant à la convention de mandats d'études avec le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Metz
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 18:03	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 18:04	En cours de transmission	
28/09/23 18:05	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:12	Accusé de réception reçu	